

## Mairie de Loreux –

### **Compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre février à 18 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jacqueline ECHARD, Maire.

Présents : Mesdames Jacqueline ECHARD, Florence MAYER, et Messieurs Joël BRETON, Tony CHARPENTIER, Vincent DELATTRE, Jean-Luc GILLET, Joël HÉRISSET, Pierre LECHKINE, et M. Joël TASD'HOMME.

Absents/Excusés : Mme Jocelyne GERMAIN

Procurations : Néant

Madame Florence MAYER a été élue Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9

---

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 13 janvier 2020.

---

### **Choix de l'entreprise pour les réparations de la toiture de l'église**

Mme le Maire présente les propositions de prix de deux entreprises pour l'ensemble de travaux portant sur les réparations d'une partie de la couverture de l'église et sur les cheminées de la mairie.

A l'église, les fuites d'eau constatées sont dues à la couverture devenue défectueuse notamment au niveau de l'appui sur le clocher. Il faut aussi remplacer les ardoises cassées et glissées, revoir la fixation du paratonnerre sur le mur.

Quant à la mairie, il s'agit de procéder au rebouchage des cheminées pour éviter l'accès aux insectes et volatiles.

Les devis s'élèvent pour l'ensemble des travaux à :

- 4 820,94 € HT soit 5 785,13 € TTC pour la société LESURTEL – 49500 CHAZE SUR AGOS
- 3 529,70 € HT soit 4 235,65 € TTC pour Altatech Solutions – 41700 COUR-CHEVERNY

Après délibération, le Conseil municipal décide de retenir le devis de la société Altatech Solutions pour un montant de 4 235,65 € TTC.

Vote : pour : 9

contre : 0

abstention : 0

---

**Convention de mise à disposition de locaux et de matériel informatique  
Avec le SIAEP de Villeherviers - Loreux**

\*\*\*\*\*

Madame le Maire fait lecture d'une convention avec la commune de Loreux pour une mise à disposition de locaux et de matériel informatique pour le bon fonctionnement du secrétariat du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Villeherviers – Loreux dont le siège est à la mairie de Loreux.

Cette convention définit les modalités d'utilisation et financières pour les biens mis à disposition, à raison de 3 heures par semaine soit 12 heures par mois. La participation financière s'élevant à 50 €, un titre annuel de recettes de 600 € (50 € x 12 mois) sera émis de la commune de Loreux.

Après délibération, le Conseil municipal accepte les termes de cette convention et autorise Mme le Maire à signer ladite convention, conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable par tacite reconduction et qui pourra être dénoncée par chacune des deux parties dans un délai d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vote : pour : 9                      contre : 0                      abstention : 0

---

**Approbation des comptes de gestion 2019**  
**Budget principal et assainissement**

Madame le Maire présente les comptes de gestion 2019 dressé par Monsieur ESPINOSA, Trésorier.

Après vérification du budget Commune et Assainissement 2019, des décisions modificatives qui s'y rattachent et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées.**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Déclare à l'unanimité, que les comptes de gestion des budgets Commune et Assainissement dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Vote : pour : 9                      contre : 0                      abstention : 0

## Approbation du compte de gestion 2019 Budget CCAS

Madame le Maire présente le compte de gestion 2019 du budget CCAS dressé par Monsieur ESPINOSA, Trésorier et explique qu'il s'agit d'acter sur les opérations de transfert l'excédent reporté du budget CCAS vers le budget principal de la commune pour un montant de 1 544,70 €.

Après délibération, le Conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget CCAS, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : pour : 9                      contre : 0                      abstention : 0

---

### Vote des Comptes Administratifs 2019 - commune et assainissement

Madame ECHARD présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2019 des budgets Commune et Assainissement dont les résultats se présentent comme suit :

#### Budget Commune :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	17 609,56 €	196 967,55 €
Dépenses	47 764,97 €	147 873,95 €
Résultat exercice	(D) 30 155,41 €	(E) 49 093,60 €
Report exercice n-1 (excédent)	115 112,96 €	338 690,32 €
Résultat cumule (excédent)	84 957,55 €	387 783,92 €

#### Budget Assainissement :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	4 838,58 €	12 653,29 €
Dépenses	1 567,96 €	10 094,56 €
Résultat exercice	(E) 3 270,62 €	(D) 2 558,73 €
Report exercice n-1 (excédent)	39 470,21 €	6 848,21 €
Résultat cumule (excédent)	42 741,46 €	4 289,48 €

Hors de la présence de Madame le Maire et sous la présidence de Monsieur Joël HÉRISSET, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs des budgets Commune et Assainissement 2019.

Vote : pour : 8                      contre : 0                      abstention : 0

---

## Réalisation d'un emprunt – eco-prêt auprès de la Banque des Territoires

Mme le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère, liés à la réduction de la consommation d'énergie sont éligibles à l'éco-prêt à hauteur de 14 500 €. Avec des annuités sur 15 ans, le taux de l'éco-prêt, une fois déduit du taux du livret A, revient à un taux zéro.

Après délibération, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à contracter un emprunt – éco-prêt (à taux zéro) auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 14 500 € sur 15 ans.

Vote : pour : 9

contre : 0

abstention : 0

---

### Questions diverses

- Demande de stationnement pour un service de proximité : Mme le Maire rend compte de son entrevue avec Mme Sandrine Richet, venue lui présenter une demande de stationnement pour son véhicule style camping-car, équipé de matériel informatique dans le but d'offrir un service de proximité aux habitants démunis de cet équipement, et pour leur permettre d'avoir un accès numérique aux administrations.

Elle demande d'utiliser une place de stationnement près de l'église chaque jeudi de 14h00 à 17h00. Aucune opposition n'ayant été formulée, Mme le Maire est chargée de lui donner une réponse affirmative. Mme Richet envisage de faire connaître son activité et ses tarifs auprès de la population loreusoise.

- Vente des chemins de Loreux au Paliou et de la Lucasière à la Richardière.  
Le remboursement des frais liés à cette vente est clos. La signature de l'acte notarié de vente sera programmée courant 2020.

- Détérioration du pont sur la voie communale n°2 :

Mme le Maire informe les conseillers présents que la voie communale n°2 a été barrée par arrêté du Maire suite à l'endommagement du pont constaté après les nombreux passages de camions de transport de bois broyé.

La responsabilité des 2 transporteurs concernés reste à prouver. C'est pourquoi un expert mandaté par la MAIF, l'assureur de la commune, doit se rendre sur place pour procéder à l'analyse de l'état du pont.

- Chemin rural « Allée du Roi » :

La commune a sollicité l'aide juridique auprès de la MAIF pour la prise en charge d'une partie des frais de l'avocat chargé de défendre les intérêts de la commune dans la recherche d'appartenance de ce chemin au domaine public.

- Reprise des concessions

Mme le Maire rappelle que la procédure de reprise des concessions, lancée en janvier 2017 arrive au terme des 3 années imposées depuis l'affichage du 1<sup>er</sup> procès verbal de constatation des concessions à l'état d'abandon. Le second procès verbal sera prochainement établi et notifié aux descendants ou successeurs.

- Subventions pour les travaux de l'ancien presbytère :

- ✓ La dotation de solidarité rurale (DSR) s'élève à 40 000 € de la part du Département
- ✓ Au titre du contrat régional de la solidarité territoriale (CRST) du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, la Région peut accorder une subvention de 26 300 € pour les travaux d'isolation permettant une économie d'énergie.

**Fin de séance : 19h25**